

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 12 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2024

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents :

PLUMARD Christian, LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, DELVERT Pierre, LATAIX Pascal, GUILLOSSOU Carine, MEDJIDI Mohamed, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GUEYE Marie-Paule VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

LACOMBE Jacqueline	ayant donné pouvoir à DELVERT Pierre
ALTAVILLA Laurence	ayant donné pouvoir à WEGRZYNOWSKI Jean-Claude
CHAPOTELLE Michaël	ayant donné pouvoir à PEREIRA Ludovic
CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
KHAU Catherine	ayant donné pouvoir à LATAIX Pascal
GLOAGUEN Cyrielle	ayant donné pouvoir à MEDJIDI Mohamed

Absents excusés:/

Secrétaire de séance : BARTUCCIO Agnès

## ORDRE DU JOUR

- 2024 – 010 Débat d'Orientation Budgétaire
- 2024 – 011 Renouvellement de garantie d'emprunt – Prêt GAIA - ZAC Centre Bourg
- 2024 – 012 Demande de dotations à l'Etat
- 2024 – 013 Avis sur la demande de renouvellement d'autorisation pour des opérations de dragage d'entretien sur l'ensemble des ports d'Haropa Port-Paris pour la période 2024-2034
- 2024 – 014 Renouvellement de la labellisation de la Structure Information Jeunesse de Saint Thibault des Vignes sous le label « Information Jeunesse » (IJ)
- 2024 – 015 Annulation de la délibération n°2024-003 - Réactualisation de la délibération n°2007-056 – Régularisation de l'alignement de la rue Marie
- 2024 – 016 Réactualisation de la délibération n°2007-056 – Régularisation de l'alignement de la rue Marie
- 2024 – 017 Rétrocession parcelles AI n°490p et AI n°491p – Allée du FOULOIR
- 2024 – 018 Rétrocession parcelles AI n°500p et AI n°504 – Allée de la TREILLE
- 2024 – 019 Rétrocession parcelles AI n°494p – Allée des VENDANGES

## OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H00

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame BARTUCCIO Agnès se propose comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

### **2024 – 010 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de permettre à l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à l'assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances de la collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (article L.2312-1 du Code Général des collectivités locales (CGCT)).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEFORT.

Madame LEFORT fait la lecture du ROB transmis à tous les membres du conseil municipal et décrit les tableaux et organigrammes.

Monsieur le Maire dit que le débat est ouvert.

Madame BAUDOUX dit que la rédaction de la note est toujours très détaillée et toujours agréable à lire mais, le problème est qu'il s'agit toujours des mêmes explications que l'année passée lors du vote du budget. Il est encore question d'énergie et de masse salariale. Or, en étant plus attentifs, il en ressort, par exemple, que les postes les plus importants sur lesquels il y a eu le plus de dépenses, sont les charges à caractère général et notamment les dépenses de personnel. Elle dit qu'il a été voté un budget de 10 372 000 d'euros et, finalement le réalisé s'élève à 9 878 000 d'euros. Ce qui signifie que la commune a dépensé moins que ce qui était budgété. Par ailleurs, il a été voté un budget de recettes fiscales d'un montant de 5 272 000 d'euros et finalement les recettes réalisées se sont élevées à 5 639 000 d'euros.

Sa question est la suivante : étant donné qu'un budget sincère a été voté, qu'il équilibrait les dépenses et les recettes, si les recettes sont plus importantes que les dépenses par rapport au budget : quel est la justification de cet écart ?

Monsieur le Maire rappelle à Madame BAUDOUX qu'il s'agit d'un budget primitif. La commune se base sur des hypothèses et qu'au fil de l'année des modifications sont à apporter et des réajustements effectués. Si un excédent apparaît, le report positif sera transposé sur l'année suivante.

Il précise que si l'augmentation des taux du foncier bâti n'avait pas été fixée, le budget 2023 n'aurait pas pu être équilibré et clôturé. La commune aurait été en cessation de paiement en raison de l'inflation, de l'énergie et de l'augmentation du personnel. Effectivement, la commune a engagé des hypothèses qui ne se sont pas toutes réalisées, mais heureusement que cela a été fait car il y a de nombreux événements qui ne peuvent pas être maîtrisés et, sont imposés par l'Etat.

ARRIVEE DE MADAME LACOMBE A 19H25.

Monsieur le Maire reprend et confirme qu'il y a un décalage mais qui est réajusté sur le compte de gestion ainsi que sur le compte administratif. Il précise également que le passage à la M57 n'a pas été simple et insiste sur le fait que le budget a toujours été sincère.

Madame BAUDOUX explique que la problématique n'est pas sur la sincérité du budget, la problématique réside dans le fait qu'il y a plus de recettes et moins de dépenses. Et elle ne retrouve pas ces explications dans le ROB. Elle comprend qu'un budget, par définition, « vive » mais elle déplore un problème de méthode et un manque de justifications. Les justifications indiquées dans la note budgétaire, ne correspondent pas aux chiffres qui y sont mentionnés.

Madame LEFORT explique que la commune n'a pas perçu les recettes à hauteur du budget, sur l'exercice.

Madame BAUDOUX signale tout de même que la commune a bien maîtrisé ses dépenses.

Monsieur le Maire la remercie de cette observation.

Monsieur DERE dit que, chaque année, Monsieur le Maire fait la même rhétorique sur la baisse des dotations de l'État, mais aujourd'hui, ce n'est pas cela qui justifie la difficulté de pouvoir maintenir le budget. Actuellement les dotations sont minimales de l'ordre de 72 000 €. Ce qui ne s'élève pas aux sommes d'il y a 15 ans où les dotations pouvaient s'élever à un peu plus d'un million d'euros.

De plus, il dit que lorsque Monsieur le Maire se félicite que le taux d'imposition de la commune de Saint-Thibault était de 54,7% en 2020 et, qu'aujourd'hui il est de 49,95% il oublie de dire que l'État se substitue totalement sur une base de 2020 sur la taxe d'habitation. Ce qui signifie que les rentrées fiscales de la commune ont été supérieures car, il a augmenté la taxe foncière de 800 000 €. Donc la commune a repris 50% de la taxe d'habitation que le gouvernement avait dit supprimer.

Ce n'est pas une baisse due à une bonne gestion, c'est plutôt une baisse due au fait que la taxe d'habitation n'entre dans le calcul.

Monsieur le Maire répond à Monsieur DERE qu'il s'agit de son interprétation.

Il explique que le diagramme montre que la charge fiscale par habitant a baissé par rapport à 2020 et les années antérieures, car durant 8 ans les taux n'avaient pas augmenté. Aujourd'hui, la taxe d'habitation est compensée par le foncier bâti du Département. C'est le foncier bâti du Département qui vient compenser la taxe d'habitation qui est à hauteur de 880 000 €.

Comme le retour du foncier bâti par le Département est supérieur à la recette de la taxe d'habitation de la commune de 1,7 millions d'euros, la commune avait espéré que cela rentre dans son budget, puisque c'est la fiscalité des habitants. Sur décision de l'état, malgré la forte « contestation » des assemblées de Maire, ces 1,7 millions d'euros ont été versés sur un chapitre « cohésion nationale ».

Monsieur DERE ne conteste pas les propos de Monsieur le Maire, il dit qu'il apportait tout simplement une précision sur le fait que, pour la commune, les recettes ont bien augmenté et n'ont pas diminué. Elles ont augmenté même avec la diminution de la taxe d'habitation. Le budget de la commune n'a jamais été modifié en termes de recettes.

Monsieur le Maire dit qu'heureusement que les recettes ont augmenté sinon la commune n'aurait pas été en mesure d'assurer les dépenses et les imprévus. Les 800 000 euros de recettes supplémentaires ont été « englouties » par les salaires (les augmentations et la prime de pouvoir d'achat), l'énergie qui explose, la commune n'a pas eu le droit au bouclier « inflation », car elle avait une épargne brute qui ne baissait pas de 25% etc....

La commune gère au mieux. Les recettes augmentent car les dépenses également.

Monsieur DERE termine en disant qu'il faudra envisager à diminuer le fonctionnement.

Monsieur le Maire répond que la commune y travaille.

Monsieur le Maire dit qu'il convient de prendre acte du débat sur les orientations budgétaires et accepter le rapport d'orientation budgétaire en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

**PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires.

**ACCEPTTE** le rapport d'orientation budgétaire en annexe.

**2024 – 011 RENOUVELLEMENT DE GARANTIE D'EMPRUNT – PRET GAIA - ZAC CENTRE BOURG**

Monsieur le Maire expose qu'Aménagement 77, l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Saint-Thibault-des-Vignes, qui est le Garant,

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt réaménagées.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Monsieur le Maire dit qu'il convient au conseil municipal de décider que :

**Article 1 :**

Le Garant réitère sa Garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagé, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagé »

La Garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majorée des intérêts, intérêt compensateur ou différé, intérêt compensateur ou différé y compris toute commission, pénalité ou indemnité pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'ils auraient encourus au titre du Prêt Réaménagé.

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt à réaménager à taux révisable indexé sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du Prêt Réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt à réaménager référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du livret A au 1 janvier 2024 est de 3% ;

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt Réaménagées jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant aux bénéfices de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité,**

**DECIDE QUE :**

**Article 1 :**

Le Garant réitère sa Garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagé, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagé »

La Garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majorée des intérêts, intérêt compensateur ou différé, intérêt compensateur ou différé y compris toute commission, pénalité ou indemnité pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'ils auraient encourus au titre du Prêt Réaménagé.

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt à réaménager à taux révisable indexé sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du Prêt Réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt à réaménager référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du livret A au 1 janvier 2024 est de 3% ;

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt Réaménagées jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant aux bénéfices de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**2024 – 012 DEMANDE DE DOTATIONS A L'ETAT**



Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet suivant, la commune sollicite l'aide financière de l'Etat pour l'année 2024 :

- Réduction et Eclairage public LED

En effet, afin de lutter contre la crise de l'énergie et adopter la démarche de sobriété énergétique, la commune souhaite changer les ampoules de tous les bâtiments communaux en LED et mettre en place des dispositifs de réduction du temps d'allumage des points lumineux en LED et d'abaissement de puissance 80% des lanternes en LED.

Cette action est incluse dans le CRTE (Contrat de relance et de transition écologique).

Il convient donc d'inscrire cette action dans une programmation annuelle, afin d'obtenir des subventions nécessaires à leurs réalisations.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du conseil municipal pour :

- Approuver une demande de participation de l'Etat de 80% pour le projet d'installation d'ampoules LED et de réduction de l'intensité de l'éclairage public LED dont les travaux estimés s'élèvent à 166 025,44 € HT, soit, 132 820, 35 € HT de subvention.
- D'arrêter la fiche financière telle qu'annexée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la demande de participation de l'Etat de 80% pour le projet d'installation d'ampoules LED et de réduction de l'intensité de l'éclairage public LED dont les travaux estimés s'élèvent à 166 025,44 € HT, soit, 132 820, 35 € HT de subvention.

**ARRÊTE** la fiche financière telle qu'annexée.

**2024 – 013 AVIS SUR LA DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION POUR DES OPERATIONS DE DRAGAGE D'ENTRETIEN SUR L'ENSEMBLE DES PORTS D'HAROPA PORT-PARIS POUR LA PERIODE 2024-2034**

Monsieur le Maire explique qu'il convient au conseil municipal de donner son avis sur le renouvellement de l'autorisation de dragage et de gestion des sédiments sur l'ensemble des ports exploités par HAROPA PORT Paris.

Une enquête publique environnementale préalable à ce renouvellement d'autorisation sera ouverte du 2 avril au 7 mai 2024.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

**DONNE** un avis favorable sur le renouvellement de l'autorisation de dragage et de gestion des sédiments sur l'ensemble des ports exploités par HAROPA PORT Paris.

**2024 – 014 RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION DE LA STRUCTURE INFORMATION JEUNESSE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES SOUS LE LABEL « INFORMATION JEUNESSE » (IJ)**

Monsieur le Maire explique que la labellisation de la Structure Information Jeunesse (SIJ) doit être renouvelée en 2024 auprès des services de l'état pour une durée de six ans, avec une évaluation à mi-parcours, soit à échéance de trois années.

Le dossier de renouvellement du label devra être présenté à une prochaine commission régionale de labellisation auprès du Centre Information Jeunesse 77 et de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine et Marne – Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports de la Seine et Marne.

Le label IJ est un gage de qualité accordé par l'Etat à une structure d'information des jeunes au terme d'une évaluation globale et objective.

La Structure information Jeunesse est un lieu d'accueil, d'information et de ressources pour tous les jeunes de 11 à 25 ans (scolaires et non scolaires).

Ses missions sont les suivantes :

- Accueillir, informer, conseiller tous les publics
- Accompagner les projets personnels ou professionnels des jeunes
- Développer l'autonomie et la prise d'initiative
- Créer, développer et faire vivre le réseau de partenaires autour de l'activité de la SIJ
- Travailler en transversalité avec les services de la ville
- Participer à la vie de la ville et favoriser leur citoyenneté

La SIJ de Saint Thibault des Vignes qui est incluse dans un projet éducatif global à destination des jeunes de la commune, propose un accompagnement pour les jeunes sur différentes thématiques :

- Sur l'orientation, en menant des ateliers d'aide à l'orientation au sein du collège à destination des 4ème/3ème
- Des ateliers coaching oral du brevet pour les 3èmes
- Des ateliers sur la préparation des examens (3ème/lycéens)
- Des projets au collège en lien avec le décrochage scolaire
- La mise en place de forums en collaboration avec d'autres structures
- Mise en place du stage théorique BAFA pour les théobaldiens, et de la CAMG
- Soirées débats autour de la santé, sexualité
- Actions autour de la parentalité pour l'accompagnement du jeune : café des parents autour de la thématique de la réussite scolaire.

Monsieur le Maire dit qu'il convient de valider le renouvellement de la labellisation de la Structure Information Jeunesse de Saint-Thibault-des-Vignes sous le label « Information Jeunesse » (IJ)

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

**VALIDE** le renouvellement de la labellisation de la Structure Information Jeunesse de Saint-Thibault-des-Vignes sous le label « Information Jeunesse » (IJ).

**2024 – 015 ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2024-003 - REACTUALISATION DE LA DELIBERATION N°2007-056 – REGULARISATION DE L’ALIGNEMENT DE LA RUE MARIE**

Monsieur le Maire dit qu’il convient d’annuler cette délibération n°2024-003 car, en 2007, il avait proposé une rétrocession à titre gratuit des parcelles.

Or, les cessions à titre gratuit ou à un prix inférieur à la valeur du bien sont, par principe, interdites.

Les rétrocessions devront être fixées à 1 euro.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité**,

**VALIDE** le renouvellement de la labellisation de la Structure Information Jeunesse de Saint-Thibault-des-Vignes sous le label « Information Jeunesse » (IJ).

Pour : 22

Abstention : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

**2024 – 016 REACTUALISATION DE LA DELIBERATION N°2007-056 – REGULARISATION DE L’ALIGNEMENT DE LA RUE MARIE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la régularisation de l’alignement de la rue Marie, il convient aux propriétaires concernés de rétrocéder, à la commune, des parcelles leur appartenant moyennant le prix de 1 euro.

En effet, la Communauté d’Agglomération de Marne et Gondoire envisage d’entreprendre en 2024, une opération de mise en séparatif des réseaux d’assainissement de cette rue Marie.

Par la délibération n°2007-056 du 20 avril 2007, cette régularisation a déjà été actée, or, à ce jour, certains propriétaires ont vendu. Il convient donc de les réactualiser.

Vu la délibération 2006-100 du 29 septembre 2006, régularisant les alignements des rues et le classement des chemins ruraux en voies communales,

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l’article L 112-1 du Code de l’Urbanisme,

Vu les promesses de cession à la commune, signées par les propriétaires suivants, de la rue Marie :

PROPRIETAIRES	SECTION	N° PARCELLE	SUPERFICIE	ADRESSE
M et Mme TEIXEIRA	BC	91	123 m <sup>2</sup>	N°3
M et Mme DESCHAMPS	BC	88	56 m <sup>2</sup>	N°5
Mme DREANO	BC	86	56 m <sup>2</sup>	N°7
Mme MAILLET	BC	84	56 m <sup>2</sup>	N°9
Mme JOURY	BC	82	58 m <sup>2</sup>	N°11
M DEBRAY Mme FELIX-DREVETON	BC	80	46 m <sup>2</sup>	N°13
M et Mme RIGOT	BC	78	60 m <sup>2</sup>	N°15
M et Mme MUNOS	BC	76	22 m <sup>2</sup>	N°17
M et Mme BOUTEILLER	BC	92	135 m <sup>2</sup>	N°2
M et Mme DEWASCH	BC	297	14 m <sup>2</sup>	N°4 bis
Mme SALVI	BC	298	30 m <sup>2</sup>	N°4
M ET Mme ASAGIDERE	BC	268	14m <sup>2</sup>	N°6 ter
M et Mme BLONDELON	BC	267	74 m <sup>2</sup>	N°6
M ROUBAUD Fabrice	BC	101	44 m <sup>2</sup>	N°8
M et Mme ROUBAUD	BC	103	41 m <sup>2</sup>	N°10
M ROBQUIN Robert	BC	330	104 m <sup>2</sup>	12 +12bis + 14



Considérant l'intérêt commun de régulariser la situation administrative de cette voie.

Monsieur le Maire dit qu'il convient :

- De valider la rétrocession à la commune des parcelles, ci-dessus, au prix de 1 euro, en vue de la régularisation de l'alignement de la rue Marie
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents.
- De préciser que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité**,

**VALIDE** la rétrocession à la commune des parcelles, ci-dessus, au prix de 1 euro, en vue de la régularisation de l'alignement de la rue Marie

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents.

**PRECISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune.

Pour : 22

Abstention : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

**2024 – 017 RETROCESSION PARCELLES AI N°490P ET AI N°491P – ALLEE DU FOULOIR**

Monsieur le Maire explique qu'en vue de faire respecter les alignements ainsi que les aménagements à réaliser, dans l'allée du Fouloir, conformément aux règles communes, il convient de rétrocéder, à la commune, moyennant le prix de 1 euro par parcelle, les parcelles suivantes :

- AI n°490P d'une superficie de 18 m<sup>2</sup>
- AI n°491P d'une superficie de 18 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal :

- D'approuver la rétrocession des parcelles cadastrées AI n°490P et AI n°491P d'une superficie respective de 18 m<sup>2</sup>
- D'accepter la rétrocession des parcelles cadastrées AI n°490P et AI n°491P au prix de 1 €,
- De classer ces emprises dans le domaine public ;
- De l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir dans le cadre de cette rétrocession.
- De dire que les frais notariés seront à la charge de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité**,

**APPROUVE** la rétrocession des parcelles cadastrées AI n°490P et AI n°491P d'une superficie respective de 18 m<sup>2</sup>

**ACCEPTE** la rétrocession des parcelles cadastrées AI n°490P et AI n°491P au prix de 1 €,

**VALIDE** le classement ces emprises dans le domaine public ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir dans le cadre de cette rétrocession.

**DIT** que les frais notariés seront à la charge de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes.

Pour : 22

Abstention : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

**2024 – 018 RETROCESSION PARCELLES AI N°500P ET AI N°504 – ALLEE DE LA TREILLE**

Monsieur le Maire explique qu'en vue de faire respecter les alignements ainsi que les aménagements à réaliser, dans l'allée de la Treille, conformément aux règles communes, il convient de rétrocéder, à la commune, moyennant le prix de 1 euro par parcelle, les parcelles suivantes :

- AI n°500P d'une superficie de 45 m<sup>2</sup>
- AI n°504 d'une superficie de 17 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal :

- D'approuver la rétrocession des parcelles cadastrées AI n°500P et AI n°504 d'une superficie respective de 45 m<sup>2</sup> et de 17 m<sup>2</sup>
- D'accepter la rétrocession des parcelles cadastrées AI n°500P et AI n°504 au prix de 1 €,
- De classer ces emprises dans le domaine public ;
- De l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir dans le cadre de cette rétrocession.
- De dire que les frais notariés seront à la charge de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité**,

**APPROUVE** la rétrocession des parcelles cadastrées AI n°500P et AI n°504 d'une superficie respective de 45 m<sup>2</sup> et de 17 m<sup>2</sup>,

**ACCEPTE** la rétrocession des parcelles cadastrées AI n°500P et AI n°504 au prix de 1 €,

**VALIDE** le classement de ces emprises dans le domaine public ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir dans le cadre de cette rétrocession.

**DIT** que les frais notariés seront à la charge de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes.

Pour : 22

Abstention : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

**2024 – 019 RETROCESSION PARCELLES AI N°494P – ALLEE DES VENDANGES**

Monsieur le Maire explique qu'en vue de faire respecter les alignements ainsi que les aménagements à réaliser, dans l'allée des Vendanges, conformément aux règles communes, il convient de rétrocéder, à la commune, moyennant le prix de 1 euro, la parcelle suivante :

- AI n°494P d'une superficie de 35 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal :

- D'approuver la rétrocession de la parcelle cadastrée AI n°494P d'une superficie de 35 m<sup>2</sup>
- D'accepter la rétrocession des parcelles cadastrées AI n°494P d'une au prix de 1 €,
- De classer ces emprises dans le domaine public ;
- De l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir dans le cadre de cette rétrocession.
- De dire que les frais notariés seront à la charge de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité,**

**APPROUVE** la rétrocession de la parcelle cadastrée AI n°494P d'une superficie de 35 m<sup>2</sup>,

**ACCEPTE** la rétrocession des parcelles cadastrées AI n°494P d'une au prix de 1 €,

**VALIDE** le classement de ces emprises dans le domaine public ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir dans le cadre de cette rétrocession.

**DIT** que les frais notariés seront à la charge de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes.

Pour : 22

Abstention : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

### **DECISIONS**

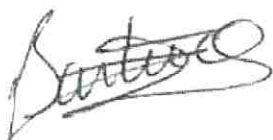
Pas de décisions

### **QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Secrétaire de séance : Madame Agnès BARTUCCIO



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre tous les membres  
de l'équipe majoritaire présents à cette séance  
POUR EXTRAIT CONFORME

À Saint-Thibault-des-Vignes, 29 mars 2024

Le Maire,  
Sinclair VOURIOT

